

## SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise  
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX  
1210SO7630 ISSN 1252-9915 Dir de pub. J-P Maurice  
Prix de vente au numéro : 0,5 euro Imprimé par nos soins  
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

## Changeons la donne !

### Carrière, pouvoir d'achat, mobilité, frais professionnels...

Alors qu'en 1995 les salaires des enseignants étaient déjà particulièrement bas en France par rapport à la plupart des pays de l'OCDE, ils sont quasiment les seuls à avoir connu depuis une baisse constante. Le maintien du gel de la valeur du point d'indice pour la 3ème année consécutive, va encore aggraver cette situation. Et ce ne sont pas les primes au mérite (évaluations ou ECLAIR) qui vont pallier cette perte de pouvoir d'achat. Au moment de leur mise en place, nous avons vivement dénoncé ces mesures qui ont accentué les divisions entre les personnels et fragilisé le travail en équipe. L'introduction du jour de carence, dont nous exigeons la suppression, a encore plus amputé les salaires des enseignants. Les hausses des prix et en particulier celles liées à l'habitation (loyers ou acquisition, électricité, gaz...) et aux transports (carburants) impactent sévèrement le budget des ménages. Le pouvoir d'achat des collègues ne fait que diminuer !

A cela, s'ajoute une augmentation des frais professionnels, voire de véritables difficultés liées à la baisse importante de la mobilité (mutations). Il faut que cette pluie de "coûts" cesse !

A notre demande, le décret réformant l'évaluation des enseignants a été abrogé. Il faut maintenant une accélération des déroulements de carrière. Reconnaître la valeur professionnelle des enseignants passe par une revalorisation salariale pour tous avec l'intégration des primes et indemnités dans le traitement indiciaire et une augmentation du point d'indice. Des réponses doivent aussi être apportées aux droits des personnels qui ont été bien mis à mal ces dernières années : mutations, congés de formation, frais de déplacement, temps partiels...

**Notre métier qui nécessite un investissement individuel et collectif croissant doit être reconnu et valorisé.**

*Alexis Pomérat*

*Secrétaire départemental*



CODE	DESIGNATION	MONTANT
2009 → 2012	Gel point d'indice	+ 00000
2012 → ?	Jour de carence	- 1/30ème
2012 → 2020	Retenue pour pension	+ 0,27% / an
<b>TOTAL</b>		
2000 → 2012	<b>Pouvoir d'achat</b>	<b>-12,00%</b>

Peillon : l'addition de ces dernières années

Dispensé de timbrage

PIC Val d'Oise

**P**

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE 

Déposé le jeudi 11 octobre 2012

**Ensemble,  
changeons la donne !  
Syndiquez-vous !  
Prenez la parole !**

**Complétez l'enquête  
du SNUipp-FSU**

<http://95.snuipp.fr/spip.php?article2116>

**Promotions 2012  
Fiche syndicale  
dans ce bulletin  
ou sur [snu95@snuipp.fr](mailto:snu95@snuipp.fr)**

#### Sommaire

Edito p 1  
Avancement p 2  
Fiche promotions p 3  
Bulletin d'adhés p 4

**SNUipp FSU - Val d'Oise**

26 rue F. Combe - 95014 Cergy cedex  
Tél : 01 30 32 21 88 - Fax : 01 30 32 39 12  
courriel : [snu95@snuipp.fr](mailto:snu95@snuipp.fr)  
site : <http://95.snuipp.fr>

## Avancement : comment ça marche ?

Le décret portant réforme de l'évaluation et du déroulement de carrière des enseignants pris par l'ancien gouvernement a été abrogé par le nouveau Ministre, à la grande satisfaction du SNUipp-FSU. Notre avancement sera donc encore cette année soumis aux règles en vigueur jusqu'ici.

### Comment ça marche :

#### Avancement des professeurs des écoles

Examinées par année **scolaire**, les propositions d'avancement des PE seront donc étudiées par la CAPD pour la période du 01/09/12 au 31/08/13, et les promotions seront prononcées par la DA-SEN (ex IA).

#### Avancement des instituteurs

Examinées par année **civile**, les propositions d'avancement des instituteurs/trices seront donc étudiées par la CAPD pour la période du 01/01/13 au 31/12/13.

### Etre promuable

#### Pour être promu, il faut d'abord être promuable.

C'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer dans l'échelon supérieur (cf tableau d'avancement sur notre site ou affiche).

Les collègues promouvables à un échelon donné sont classés par ordre de barème décroissant.

L'avancement est contingenté, c'est à dire que le nombre de promus au Grand Choix et au Choix pour les PE (Choix et Mi-Choix pour les instits) dépend d'un calcul mathématique :

- ✓ 30 % de promus au Gd Choix (PE) / Choix (instits)
- ✓ 5/7èmes de promus au Choix (PE) / Mi-Choix (instits)

Un collègue n'ayant obtenu aucune de ces 2 promotions en fonction de son barème passera automatiquement à l'échelon supérieur à l'ancienneté.

Un exemple, pour illustrer : Un PE au 7ème échelon depuis le 1/02/11 sera promuable au GC au 8ème échelon 2 ans et 6 mois plus tard, soit au 1/08/13. Sa possibilité de promotion sera examinée lors de la prochaine CAPD, au titre de l'année scolaire 2012/2013. Il sera « en concurrence » avec ses collègues promouvables au Grand Choix au même échelon au titre de la même période. S'il n'est pas promu en août 2013 (barème insuffisant pour faire partie des 30 % de collègues retenus), notre PE sera de nouveau promuable au 8ème échelon mais cette fois-ci au Choix, 6 mois plus tard, au 1/02/14. Cette possible promotion sera examinée lors d'une nouvelle CAPD (l'an prochain), au titre de l'année scolaire 2013/2014. Si son barème ne s'avérait pas suffisant encore une fois, notre PE passerait alors automatiquement au 8ème échelon à l'ancienneté, le 1/08/14...

Dans notre département, **une seule CAPD traite de l'avancement de l'ensemble des collègues du 1er degré**, instituteurs ou Professeurs des écoles.

Elle devrait se tenir au mois de **novembre prochain**. Si vous êtes promuable, n'hésitez pas à nous envoyer la fiche de suivi syndical (page 3 de ce bulletin) et disponible en ligne sur <http://95.snuipp.fr>

Dans cette période, vos élus SNUipp-FSU à la CAPD sont disponibles pour toute question.

**N'hésitez pas à les solliciter au 01 30 32 21 88 ou par mail !**

### Avancement : ce qu'en dit le SNUipp !

**Avec le gel de nos traitements depuis maintenant 3 années, la cotisation retraite qui augmente chaque mois de janvier, le jour de carence imposé en cas de congé maladie etc... les promotions deviennent le seul moyen de maintenir voire d'augmenter notre pouvoir d'achat.**

Dans le 1er degré nous faisons le même métier, nous avons les mêmes missions, les mêmes responsabilités, mais nous n'avons pas la même carrière. Trois échelles de rémunération pour une seule et même profession : instituteurs/trices, ex-instits devenus PE soit par liste d'aptitude (sans reconstitution de carrière), PE recrutés ou intégrés par concours (avec reconstitution de carrière), PE hors classe... Des fins de carrière avec des écarts de rémunération jamais connus !

Des différences de traitement considérables, pouvant aller jusqu'à 159 000 euros sur l'ensemble de la carrière entre un enseignant passant ses échelons au Grand Choix et un autre n'avançant qu'à l'ancienneté !

L'accession simultanée, à partir du 7ème échelon de PE sortis d'IUFM et d'instituteurs intégrés par liste d'aptitude ou concours interne, provoque un bouchon imposant une évolution de carrière à l'ancienneté pour les PE sortis d'IUFM.

En 2008, au niveau national, 50 % des PE partis en retraite n'avaient pas atteint le 11ème échelon et sont donc partis au 10ème, seulement 17 % sont partis à la hors classe. Moins de 2 % des professeurs des écoles sont partis en retraite à l'indice 783, actuel indice terminal de la hors classe. Ce constat n'est pas acceptable. Tout PE doit partir en retraite en ayant atteint au moins le 11ème échelon.

L'avancement des enseignants des écoles dépend de la note pédagogique et de l'ancienneté. Seuls 30 % des profs d'écoles promouvables avancent au rythme le plus rapide, « le Grand Choix ». Les autres doivent se contenter d'une promotion à un rythme moins rapide « au Choix » ou « à l'ancienneté ». **Le SNUipp-FSU exige un seul rythme d'avancement pour tous, le plus rapide, au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783, soit l'échelon le plus élevé de l'actuelle hors classe.** Les promotions se feraient ainsi automatiquement dès l'ancienneté requise dans l'échelon atteinte et ne reposeraient plus sur un pseudo-mérite inégalitaire comme la note d'inspection.

# Fiche Promotions

Vous êtes  Professeur des Ecoles pour l'année scolaire 2012/2013  
 Instituteur (trice) pour l'année civile 2013

<b>DERNIERE PROMOTION</b> - échelon : - date :	<b>Nom :</b> _____ <b>Prénom :</b> _____ <b>Adresse :</b> _____ <b>Code Postal :</b> _____ <b>Ville :</b> _____ <b>Mail* :</b> _____ <b>Téléphone* :</b> _____ <i>* afin de pouvoir vous contacter</i>
<b>ne rien inscrire dans cette case</b> <b>VOUS N'ETES PAS PROMOUVABLE</b> PROCHAINES PROMOTIONS POSSIBLES : choix : _____ mi choix : _____ ancienneté : _____	Pour les non syndiqués, joindre une enveloppe timbrée pour la réponse svp. Vous pouvez également compléter le bulletin d'adhésion au verso de cette fiche promotion.

<b>VERIFICATION DE VOTRE BAREME</b> <b>- Note obtenue avant le 31/08/2012 :</b> <input type="text"/>	<b>- correctif de note :</b> <input type="text"/>	<b>TOTAL DU BAREME</b>	Ne rien inscrire dans ces cadres
<b>- date d'inspection :</b> _____			
<i>Dans la limite de la grille de notation départementale</i>			
<b>- ancienneté générale des services :</b>			
au 31/12/12 (année/mois/jours) pour les instituteurs (trices)	<input type="text"/>		
au 31/08/12 (années/mois/jours) pour les professeurs des écoles	<input type="text"/>		

**La CAPD des promotions doit se réunir en novembre pour les professeurs des écoles et les instituteurs.**

Les délégués du SNUipp 95 seront présents lors de cette commission pour le contrôle et la transparence des opérations. Les renseignements que vous noterez sur cette fiche seront confrontés à ceux de l'administration. S'il y a désaccord, nous demanderons des vérifications et des corrections. A l'issue de la Commission Paritaire, nous vous informerons, par retour de courrier, des résultats.

Les barèmes des derniers promus pour chaque échelon seront envoyés aux écoles et mis en ligne sur notre site.

## COMMENT CALCULER SON BAREME ?

### Barème :

**AGS + Note + Correctif (si nécessaire)**

### Correctif :

si note < 3 ans = 0  
de 3 à 5 ans = 1 point  
de 5 à 7 ans = 1,5 point  
+ de 7 ans = 2 points

*Dans la limite de la grille de notation départementale*

**AGS :** l'année correspond à 1 ; chaque mois correspond à 1/12 (soit 1 mois = 0,08 ; 2 mois = 0,16 ; 3 mois = 0,24 ; 4 mois = 0,33 etc) (dont les années d'Ecole Normale ou l'année de PE2 à l'IUFM + les services validés).

En cas d'égalité de barème, les discriminants sont :  
1 AGS, 2 Age, 3 Note.

**Retourner à :** SNUipp Val d'Oise - 26 rue F. Combe  
95014 CERGY Cedex Fax : 01 30 32 39 12

**Fiche promotion** disponible également en ligne  
[http://95.snuipp.fr/95/form/promos/promo95\\_2012.php](http://95.snuipp.fr/95/form/promos/promo95_2012.php)

**Je n'attends pas, je me (re)syndique au SNUipp-FSU 95**

# BULLETIN D'ADHESION

**S**  
**N**  
**U**  
**i**  
**p**  
**p**  
**(FSU)**  
**95**  
**A**  
**D**  
**H**  
**E**  
**S**  
**I**  
**O**  
**N**  
**2**  
**0**  
**1**  
**2**  
**/**  
**2**  
**0**  
**1**  
**3**

NOM : M. Mme. Mlle

Prénom :



Nom de jeune fille :

Date de naissance :



Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal :

Ville :



Téléphone fixe :

Téléphone portable :



e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.

Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

**La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur les revenus 2013.**

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 66 euros.

COTISATIONS 2012/2013

Cocher la case correspondant à votre situation

échelon	insitt.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01		94,00	136,00
02		103,00	153,50
03		108,50	165,00
04		114,00	176,50
05		120,50	191,00
06	107,00	128,00	203,50
07	109,50	136,00	215,00
08	115,50	146,00	
09	121,00	155,50	
10	129,00	168,00	
11	141,00	181,00	

AJOUTER	en
IPEMF, spécialisés	4,20
CPC	7,50
CPD	11,30
Direction 2 à 4cl.	4,40
Direction 5 à 9cl.	8,30
Direction 10cl. et+	11,00
Direction SEGPA	14,00
Direction EREA	33,00

- M2 : 35,00 •  AE, AVS, EVS : 50,00 •
- PES, Retraités : 94,00 •  Mi temps : 76•
- Autres temps partiels, congés formation, CPA : au prorata de la cotisation de l'échelon
- PEGC : 0,51 % du salaire brut
- ➔ Pour toute situation particulière, contacter la section

Le montant de ma cotisation est :

Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise

Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités : (10 max d'octobre à juillet)

Je choisis le prélèvement reconductible

L'adhésion au SNUipp comprend le service des publications départementales et nationales du SNUipp et de la FSU.

## TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom

adresse

Code postal

Ville

## COMPTE à DEBITER

Code Etablissement

Code guichet

N° de compte

Clé

Date

Signature

## AUTORISATION de PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différé avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

405.975

## ORGANISME CREANCIER

SNUipp Val d'Oise

26 rue Francis Combe

95014 CERGY CEDEX

Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)

**Trop cher ! Non ! 66 % de la cotisation est déductible des impôts, et vous pouvez fractionner votre paiement en 10 mensualités.**

**Bulletin d'adhésion à retourner au SNUipp 95 - 26 rue Francis Combe - 95 014 Cergy**

**J'adhère dès maintenant au SNUipp pour l'année scolaire 2012-2013 !**

**Exemple prélèvement sur 10 mois :**

**pour 100 euros : 100/10 = 10 euros par mois**

**dont 6,60 euros déductibles des impôts (coût réel 3,40 euros par mois)**